

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2021 – 2022 PV N° 03

REUNION DU 06.MRS.2022

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

CHAHTI

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 05 Rencontre CRB.E.MILIA - ESC.TADJENANET (SENIORS) DU 04/03/2022

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe ESCT (Seniors) sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu : que l'équipe ESCT (Seniors) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu : que la rencontre est programmée le 04.03.2022 à EL.MILIA**
- **Attendu : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délais et règle réglementaires**
- **Attendu : que le club ESCT n'a fourni aucune justification de son absence**
- **Par ces motifs : et compte tenu de ce qui précède, la D.O.S. décide Match perdu par pénalité à l'équipe ESCT (Seniors) et en attribue le gain à l'équipe CRBEM (Séniors) par le score de 3 à 0**
- **Défalcation de 06 points sur le capital du club ESCT**
- ***En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club ESCT payable dans un délai d'un mois (1^{er} Infraction) (Art 62 des R.G. Du Football amateur (Phase retour)***